

08 fév 2019 -18:20

Appartient à Conseil des ministres du 8 février 2019

Modification du règlement général sur les frais de justice en matière répressive

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie le règlement général sur les frais de justice en matière répressive.

Le projet exécute la décision de centraliser les paiements des créances fiscales et non fiscales sur un compte financier unique, appelé "Perception et Recouvrement". Cette centralisation est ici mise en oeuvre pour les frais de justice en matière répressive. L'Administration générale de la Perception et du Recouvrement assure en effet le recouvrement de ces frais.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant le règlement général sur les frais de justice en matière répressive en vue notamment de l'harmonisation des modalités de paiement au sein de l'administration du Service public fédéral Finances en charge de la perception et du recouvrement des créances fiscales et non fiscales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs
Porte-parole
+32 473 73 33 12
tom.meulenbergs@decroo.fed.be